



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER RURAL DE LA RÉGION DE TORNAC

Association loi 1901 n°W301001894 – Sous-préfecture d'Alès
N°APE 9499ZD – N°SIRET 775 945 215 00017

Agréments Jeunesse et Éducation Populaire - Sport
Affiliation C.N.F.R – Affiliation F.N.S.M.R
Agrément Espace de Vie Sociale

Ce règlement complète les statuts consultables au bureau de l'association,
ainsi que les conditions générales d'adhésion disponible sur le site web :
<https://foyer-rural-tornac.foyersruraux.org>

ARTICLE 1 — Adhésion au Foyer Rural de la Région de Tornac.

L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement et le respect des valeurs de l'association.

En adhérant au Foyer Rural de la Région de Tornac, vous devenez automatiquement adhérent à la Fédération des Foyers Ruraux du Gard ou au Comité Départemental du Sport en milieu Rural du Gard.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par le Conseil d'Administration et validé lors de l'Assemblée Générale. Celle-ci est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Son paiement donnera lieu à la délivrance d'une carte d'adhérent.

Le montant de l'adhésion versé à l'association est définitivement acquis.
Aucun remboursement ne peut être exigé.

➤ Respect des personnes.

Le respect des bénévoles, des intervenants, des autres adhérents et du matériel mis à disposition est un principe fondamental de l'association. Tout comportement irrespectueux, agressif ou portant atteinte au bon déroulement des activités pourra entraîner un avertissement, voire une exclusion temporaire ou définitive à l'appréciation des membres du conseil d'administration.

➤ Droit à l'image.

Sauf opposition écrite des adhérents (*ou du représentant légal*), l'association pourra utiliser des photographies prises lors des activités pour ses supports de communication, dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 — Inscription aux activités et cotisation annuelle.

Pour avoir le droit de participer aux activités, il faut s'inscrire en fournissant les documents suivants :
Bulletin d'adhésion + coupon de ce règlement et s'acquitter de la cotisation annuelle.

En cas de maladie ou d'accident nécessitant un arrêt définitif de l'activité, un certificat médical est nécessaire pour obtenir un remboursement.

Avant de s'inscrire dans un atelier, on peut bénéficier d'un cours d'essai gratuit à condition de se signaler préalablement au secrétariat du Foyer Rural qui en informera l'intervenant de l'activité concernée.

L'adhésion au Foyer Rural de la Région de Tornac n'implique pas obligatoirement l'inscription à une ou plusieurs des activités qui s'y exercent. Mais nul ne peut participer à une activité sans être adhérent.

ARTICLE 3 — Activités.

Le Foyer Rural de la Région de Tornac propose différentes activités (*voir liste consultable au secrétariat ou sur le site internet du Foyer Rural*). La création ou la suppression d'une activité est de la compétence du Bureau qui en informe le Conseil d'Administration ainsi que l'intervenant et les adhérents.

Les intervenants sont choisis par le Bureau et soumis à l'aval du Conseil d'Administration.

Le financement des activités est assuré par le budget général du Foyer Rural. Tous les bénéfices réalisés seront reversés dans la trésorerie générale.

Le responsable de chaque activité :

- Prend les dispositions nécessaires pour que l'accueil des adhérents soit assuré à chacune des séances.
- S'engage à diffuser les informations données par le Foyer Rural de la Région de Tornac et transmettre les valeurs de l'éducation populaire et du sport défendu par le C.N.F.R et la F.N.S.M.R.
- En cas d'incidents ou de difficultés, en informe la présidente de l'association (*ou le secrétariat*).
- S'engage à respecter les consignes sanitaires éventuelles en vigueur.

Toute information à diffuser à l'extérieur (*affiches, articles de presse...*) doit être remise au secrétariat pour être soumise à l'accord du Bureau.

➤ Fonctionnement des activités.

Les activités fonctionnent de septembre à juin sur le modèle du calendrier scolaire ;

Il n'y a donc pas d'activités pendant toutes les périodes de vacances.

Chaque activité est représentée par un intervenant ou un bénévole qui assure le lien entre les participants et les représentants de l'association.

Les participants doivent signer une feuille de présence en début d'activité et respecter les règles de civilité et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités.

➤ Activités enfants.

La responsabilité du Foyer Rural de la Région de Tornac n'est engagée que durant le créneau horaire pour lequel l'enfant est inscrit et dans le lieu réservé à l'activité.

Il appartient au représentant légal du mineur de s'assurer de la présence de l'intervenant. En cas d'annulation inopinée d'une séance, le Foyer Rural de la Région de Tornac doit en informer les adhérents et il n'est en aucun cas tenu d'assurer la garde des enfants.

Les enfants autorisés à venir et/ou à repartir seuls des activités devront obligatoirement remettre une attestation parentale dûment complétée et signée, fournie par l'association. En l'absence de cette autorisation, l'enfant ne pourra être confié qu'à son représentant légal ou à une personne expressément désignée lors de l'inscription.

ARTICLE 4 — Matériel, responsabilité et sécurité.

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité et le fonctionnement de l'association. Toute dégradation volontaire du matériel pourra donner lieu à une demande de réparation ou de remboursement.

- L'utilisation du matériel sera placée sous la seule responsabilité de l'intervenant.
- Le rangement du matériel, des tables et chaises après utilisation sera effectué par les participants.
- En hiver, l'intervenant prendra soin de couper le chauffage à la sortie de l'activité.
- Un nettoyage de la salle devra être effectué en cas de besoin.

ARTICLE 5 — Accidents.

En cas d'accident survenu pendant l'activité, il sera impérativement signalé par l'intervenant au plus vite au secrétariat du Foyer Rural qui devra établir une déclaration.

ARTICLE 6 — Fonctionnement de l'association.

➤ Le Bureau.

Il a pour rôle d'assurer la gestion courante du Foyer Rural et de le représenter auprès des partenaires.

Il met en œuvre les orientations et décisions prises par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Il est en contact permanent via les réseaux sociaux, mails et se réunit une à deux fois par mois.
- Ses réunions sont ouvertes à tous les intervenants et tous les adhérents désireux de soumettre problèmes ou suggestions à l'examen du Bureau.
- Les délibérations du Bureau portent sur les activités, les manifestations, les événements de la vie du Foyer Rural, les informations reçues de l'extérieur, les problèmes à résoudre à court ou moyen terme, la préparation des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que la gestion salariale.

➤ **Le Conseil d'Administration.**

L'élection du Conseil d'Administration et du Bureau se déroule à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour du scrutin et à la majorité relative au deuxième tour. L'usage des mandats pour ces élections sont autorisés dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 10 du règlement intérieur. Les membres sortants sont rééligibles. L'ordre de renouvellement est déterminé par tirage au sort la première année. En cas de vacances en cours de mandat, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres manquants (*dans la limite du 1/3 de ses membres*). Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 7 — Vie de l'association.

Chaque adhérent est cordialement invité à participer et à collaborer aux activités, événements et manifestations organisés par le Foyer Rural de la Région de Tornac. L'Assemblée Générale de l'association se réunit pour présenter le bilan de l'année écoulée. Chaque adhérent dispose d'une voix (*le représentant légal pour les mineurs dans la limite d'une voix par famille*). Chacun peut se faire représenter par procuration et ne peut être porteur que de deux mandats en plus de sa voix. C'est aussi le moment privilégié pour se rencontrer, échanger, s'informer, construire les nouvelles bases et l'avenir de l'association. La présence du plus grand nombre y est souhaitée.

➤ **Modification du règlement.**

L'association se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire afin de garantir son bon fonctionnement. Toute modification sera portée à la connaissance des adhérents dans les meilleurs délais. Le présent règlement a pour objectif de garantir le bon fonctionnement de l'association et le bien-être de tous ses membres.

Fait à Tornac, le 15 juillet 2026.

Pour le Conseil d'Administration.

HOUSOY Amélie

Présidente



COUPON A RETOURNER AVEC VOTRE BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e), (*l'adhérent ou le représentant légal de l'enfant mineur*)

Nom :

Prénom :

Parent de l'enfant : (*Nom, Prénom*)

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Foyer Rural de la Région de Tornac et m'engage à le respecter.

Signature avec mention « *lu et approuvé* »